REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation :	13/12/2023
Nombre de membres élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	19
Quorum :	10
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de procurations :	3

Etaient présents :
Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Messieurs François MULLER, Nicolas THIRIAN, Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et représentées :
Mme Nadia MEDDAD, Adjointe au maire, représentée par Mme SCHNEIDER Elisabeth, Maire
Mme Sidonie HALBOUT, Adjointe au maire, représentée par M. Christian BOHN, Adjoint au maire
Mme Sandrine ANTONI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fabienne STEIB, Conseillère Municipale

Absents excusés et non représentés :
M. Rémi GOETTELMANN, Conseiller Municipal
Mme Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale

Absente non excusée :
Mme Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale

Ont donné procuration de vote :
Mme Nadia MEDDAD a donné procuration de vote à Mme SCHNEIDER Elisabeth
Mme Sidonie HALBOUT a donné procuration de vote à M. Christian BOHN
Mme Sandrine ANTONI a donné procuration de vote à Mme Fabienne STEIB

---oooOoooo---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Fixation des attributions de compensation définitives 2023
5. Désignation de membres au Comité Syndical des Gardes-champêtres Intercommunaux
6. Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance
7. Convention entre la société AMELOGIS et la Commune - Rétrocession de voirie et réseaux
8. Convention entre l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr et la Commune
9. Service Eau-Assainissement - Créances irrécouvrables
10. Location du lot de chasse n°4
11. Tarifs communaux 2024
12. Prix de l'eau 2024
13. Décision modificative budgétaire n°1 du budget primitif général de la Ville 2023
14. Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif de la Ville 2024
15. Rapport des comptes rendus de commissions
16. Points divers - Communications
17. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ***après en avoir délibéré,***

- **DESIGNE** Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Georges LISCHETTI, rédacteur du point des questions diverses.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 059/2023 du 22/11/2023 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 400 €, relative à la dégradation d'un poteau incendie sis 13 rue des Artisans.
- Décision n° 060/2023 du 22/11/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées. *Nota : il est précisé que la commune a confirmé au notaire en charge de cette affaire, suite à son courrier du 05/12/2023, ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété cadastrée en section 10 parcelle 222 d'une superficie de 2 ca.*
- Décision n° 061/2023 du 23/11/2023 portant sur la résiliation de la location du logement, sis 1 place du Dr Pierre Walter, à effet du 29 février 2024. *Nota : ce logement sera visité prochainement par les services techniques pour chiffrer les travaux de rénovation à engager le cas échéant. A suivre.*
- Décision n° 062/2023 du 29/11/2023 portant sur la signature de conventions de mise à disposition de locaux d'installations sportives, culturelles et de loisirs du Centre Sportif et Culturel et de la salle du Landgraben, du local du 12 Grand'rue (en rez-de-chaussée) et du club house et ses annexes, entre les associations et la commune, à effet du 1er décembre 2023.
- Décision n° 063/2023 du 05/12/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 064/2023 du 05/12/2023 portant sur l'acceptation de l'offre financière de sauvegarde externalisée des données e.Magnus, telle que présentée par la société Berger Levrault, pour un coût d'abonnement annuel en tacite reconduction d'un montant de 886,80 € TTC (dépense de fonctionnement), au lieu de 596,40 € TTC.
- Décision n° 065/2023 du 13/12/2023 confiant les travaux de protection par engrillagement et de plantation des parcelles 1 et 2 à la SAVA de 67-Muttersholtz, pour la somme 12 434,40 € HT soit 14 921,28 € TTC, ainsi que l'assistance technique à l'Office National des Forêts pour la somme de 3 440,69 € HT soit 4 128,83 € TTC.

POINT 4. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 22 mai 2023 portant sur l'approbation des montants des attributions de compensation provisoires 2023

VU la délibération n° 2023.6.86 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 7 décembre 2023 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2023

Considérant en l'espèce que les attributions de compensation 2023 tiennent compte du coût des services mutualisés 2022 (ADS, informatique et archiviste)

Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ***après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation définitive 2022 Délibération du 1er décembre 2022	Coût des Services communs pour les communes adhérentes en 2022			AC définitives 2023
		Informatique	Archiviste	ADS	
Aubure	9 749 €			3 759,14 €	5 989,86 €
Beblenheim	118 767 €	2 151,93 €		6 863,29 €	109 751,78 €
Bennwihr	377 728 €			11 368,62 €	366 359,38 €
Bergheim	9 877 €			19 011,75 €	- 9 134,75 €
Guémar	621 385 €	2 151,93 €		7 074,00 €	612 159,07 €
Hunawihr	40 281 €			4 528,36 €	35 752,64 €
Illhaeusern	68 255 €			6 127,07 €	62 127,93 €
Mittelwihr	96 638 €			7 351,95 €	89 286,05 €
Ostheim	114 678 €			4 439,00 €	110 239,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	25 105,85 €	10 754,26 €	21 618,00 €	1 339 668,89 €
Riquewihr	355 085 €	7 173,10 €		22 350,89 €	325 561,01 €
Rodern	12 330 €			2 381,32 €	9 948,68 €
Rorschwihr	6 590 €			2 516,62 €	4 073,38 €
Saint-Hippolyte	190 796 €			523,39 €	190 272,61 €
Thannenkirch	50 180 €			3 467,24 €	46 712,76 €
Zellenberg	34 588 €			2 440,71 €	32 147,29 €
TOTAL	**3 504 074 €**	36 582,81 €	10 754,26 €	125 821,35 €	**3 330 915,58€**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE SYNDICAL DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

VU la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 23 mai 2020 portant sur l'élection des délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace
VU la lettre dudit syndicat du 09 novembre 2023
VU les nouveaux statuts et notamment son article 7.3. du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux adoptés lors du dernier Comité Syndical du 24 octobre 2023, ci-annexés

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ***après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** de maintenir dans leur fonction les membres désignés, à savoir :
  - Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire, déléguée titulaire
  - Mme Patricia BECKER, conseillère municipale, déléguée suppléante.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT,
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Parcs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettront de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)

- En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : https://www.grandest.fr/conferenceartif/

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicités dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-9-2
VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2
VU la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023
VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est
- **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 7

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

POINT 7. CONVENTION ENTRE LA SOCIETE AMELOGIS ET LA COMMUNE - RETROCESSION DE VOIRIE ET RESEAUX

VU le projet de construction du lotissement « Les Arpents de Bergheim » au lieudit « Wolfshoehle » dûment autorisé par arrêtés de permis d'aménager n° PA 068 028 22 C0003 en date du 13 mars 2023 et permis d'aménager modificatif n° PA 068 028 22 C0003 M01 en date du 11 octobre 2023
VU le projet de convention à établir entre la Commune de Bergheim et la Société « AMELOGIS » ci-annexé, par lequel la Société AMELOGIS s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art conformément au programme des travaux approuvé, et à rétrocéder gratuitement à la Commune lesdits ouvrages

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** le transfert de propriété qui sera incorporé dans le domaine public de la Ville après achèvement et réception définitive des travaux par elle et les services compétents
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 8. CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR ET LA COMMUNE

La Commune de Bergheim met à disposition de l'Office de Tourisme à titre gracieux, des locaux situés au 1 place du Docteur Pierre Walter à Bergheim. Pour définir le fonctionnement du bureau de l'OT, il est proposé d'établir une convention entre la Commune et l'E.P.I.C. « Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr ».

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ***après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'établi et ci-annexé
- **PRECISE et MODIFIE** les termes de la convention en ce qui concerne le renouvellement du matériel informatique et autres matériels de bureau (photocopieur, imprimante, téléphone…) comme suit : à la charge exclusive de l'Office de Tourisme
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT - CREANCES IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction comptable M49
VU l'état des pièces irrécouvrables tel que présenté par le comptable public, dont il n'a pu réaliser le recouvrement

Considérant que le montant des recettes irrécouvrables s'élève à 2 659.89 €, ramené à 2 618.36 €

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ***après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la somme totale de 2 618.36 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget cité où figurent des crédits suffisants au niveau du chapitre.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. LOCATION DU LOT DE CHASSE N° 4

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 04 octobre 2023 portant sur la fixation de la consistance des lots communaux, le mode d'attribution, fixation et révision de prix, ainsi que le mode de location du lot n° 4 par appel d'offres
VU le règlement de la consultation portant sur la location du lot de chasse n° 4 pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033, publiée le 12 octobre 2023
VU le dossier de candidature unique déposé par Monsieur RAESER Bertrand, conforme au cahier des charges
VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 30 novembre 2023 statuant sur l'agrément de la candidature
VU l'avis favorable de la Commission de Dévolution réunie le 30 novembre 2023 statuant sur l'offre et les moyens proposés par le candidat

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ***après en avoir délibéré,***

- **AGRÉE** la candidature de M. RAESER Bertrand
- **APPROUVE** la location du lot de chasse n° 4, d'une superficie de 127 ha 39 ares 23 ca et pour un loyer annuel de 6 300 €, à M. RAESER Bertrand

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail de chasse à intervenir à cet effet, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. TARIFS COMMUNAUX 2024

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs publics figurant sur l'état annexe ci-joint. Les prix s'entendent toutes taxes comprises.
- **PREND ACTE** qu'un groupe de travail sera constitué pour mener une réflexion sur la participation annuelle des associations locales aux frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage).

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. PRIX DE L'EAU 2024

Pour mémoire : par délibération n° 5.1 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer et de transférer ses compétences EAU et ASSAINISSEMENT au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), à effet du 1er janvier 2024.

Considérant les échanges avec le SDEA, ici plus précisément portant sur la fixation du prix de l'eau pour l'année 2024

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,*

- **PROPOSE** à la Commission Locale du SDEA, *qui devrait se réunir en février-mars prochain*, de maintenir l'ensemble des tarifs communaux de l'eau en vigueur, pour l'année 2024
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente décision au SDEA.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0

POINT 13. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2023

VU l'instruction budgétaire et comptable M14
VU la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 05 avril 2023 approuvant le budget primitif de la ville 2023

Considérant qu'il y lieu à cet effet d'ajuster et d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement

Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** la modification n° 1 du budget primitif de la ville 2023 comme ci-annexée.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 14. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2024

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2023

VU la décision du Conseil Municipal n° 15 du 05 avril 2023 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé par nature, à effet du 1er janvier 2024

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2024

Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ***après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximum des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent établies comme suit hors restes à réaliser et hors remboursement d'emprunt :

- **Chapitre 20 :**
  - article 202 : 5 000 €
  - article 2031 : 50 000 €
  - article 2033 : 4 000 €
  - article 2051 : 3 000 €
- **Chapitre 21 :**
  - article 2121 : 5 000 €
  - article 2128 : 10 000 €
  - article 21351 : 20 000 €
  - article 21534 : 40 000 €
  - article 21538 : 38 600 €
  - article 21568 : 20 000 €
  - article 21578 : 10 000 €
  - article 21838 : 10 000 €
  - article 21848 : 7 000 €
- **Chapitre 23 :**
  - article 2312 : 100 000 €
  - article 23131 : 100 000 €
  - article 23133 : 50 000 €
  - article 23138 : 30 000 €
  - article 23151 : 25 000 €
  - article 23152 : 20 000 €

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 15. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

La Commission de l'Environnement
La commission s'est réunie le 26 octobre 2023, sous la présidence de M. François MULLER.
Rapporteur de séance : François MULLER.

Le Conseil Municipal des Jeunes
Le conseil s'est réuni les 18 octobre et 15 novembre 2023, sous la présidence de Madame le Maire.
Le conseil s'est réuni le 13 décembre 2023, sous la présidence de Madame Rosalie STAEHLY GOMES.

La Commission de Gestion des Jardins Communaux
La commission s'est réunie le 23 novembre 2023, sous la présidence de Mme Nadia MEDDAD.
Rapporteur de séance : Georges LISCHETTI.

La Commission Communale Consultative de la Chasse et la Commission de Dévolution
Les commissions se sont réunies le 30 novembre 2023, sous la présidence de Madame le Maire.
Cf point n° 10.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

POINT 16. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

16.1 Dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2023 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. *Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1er et 3ème vendredi du mois, de 16H à 17H.*

16.2 Projet de construction d'une école maternelle

VU la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 26 juin 2023 portant sur l'approbation du programme de travaux de construction d'une école maternelle tel qu'établi par l'ADAUHR-ATD Alsace et sollicitant des subventions auprès des services compétents, dépense inscrite au budget primitif 2023 et à inscrire aux budgets primitifs 2024 et suivants pour l'opération globale

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20.4 du 25 septembre 2023 portant sur le démarrage de la tranche optionnelle (phase 2), plus précisément portant assistance de l'ADAUHR-ATD pour l'organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs (concours restreint d'architecture) et des intervenants extérieurs

Madame le Maire informe que le jury s'est réuni le 30 novembre dernier pour examen et avis sur les 58 candidatures présentées, conformément au règlement de consultation du concours restreint du projet de construction d'une école maternelle. D'autre part, le Conseil Municipal prend acte que sur avis du jury et validation définitive du pouvoir adjudicateur, 3 candidats ont été sélectionnés et admis à concourir pour la présentation d'une esquisse, à savoir :

- Mandataire : **AGENCE MW - Strasbourg**
  Co-traitants :
  * Bet Structure : M.H. INGENIERIE - Strasbourg
  * Bet Fluides : M.H. INGENIERIE - Strasbourg
  * Economiste : E3 ECONOMIE - Strasbourg
  * BET Environnemental : M.H. INGENIERIE - Strasbourg
  * BET Photovoltaïque : M.H. INGENIERIE - Strasbourg
  * BET Acoustique : EURO SOUND PROJECT - Strasbourg
  * BET Paysage : KUBLER Bruno - Strasbourg

- Mandataire : **WAGNER+ ARCHITECTES, PERSPECTIVES - Guebwiller**
  Co-traitants :
  * Bet Structure : CEDER - Aspach-le-Haut
  * Bet Fluides : CAP ENERGIES Alsace - Mutzig
  * Economiste : ECONOMIE 2 - Entzheim
  * BET Environnemental : CAP ENERGIES Alsace - Mutzig
  * BET Photovoltaïque : FLUID'IT - Brumath
  * BET Acoustique : ABE ACOUSTIQUE - Nice
  * BET Paysage : PARENTHESE - Illkirch
  * BET Electricité, SSI : FLUID'IT - Brumath

- Mandataire : **ARA TRIO - AUGER RAMBEAUD - Colmar**
  Co-traitants :
  * Bet Structure : SIB STRUCTURES - Wolfisheim
  * Bet Fluides : THERMI-D - Cernay
  * Economiste : GECOBAT - Wittenheim
  * BET Environnemental : ARA TRIO - AUGER RAMBEAUD - Colmar
  * BET Photovoltaïque : THERMI-D - Cernay
  * BET Acoustique : SERIAL - Perpignan
  * BET Paysage : SORTONS DU BOIS - Mulhouse

Ces trois candidats admis à concourir produiront un projet au stade de l'esquisse de manière anonyme avant le 1er février 2024 à 12 heures. Ces esquisses seront étudiées et l'anonymat sera levé à l'issue de la 2ème réunion du jury *(programmée et fixée au jeudi 22 février 2024, RDV à 8H30 en mairie).*

Il note par ailleurs qu'une réunion de visite du site a eu lieu le 11 décembre dernier, lors de laquelle des questions-réponses pratiques, techniques et administratives ont été abordées en présence de tous les acteurs concernés. La date limite retenue pour le rendu des prestations est fixée au 1er février 2024. Au préalable de cette date, la commission technique, chargée d'évaluer les projets, se réunira courant du mois de février prochain. A suivre.

16.3 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :
- Les élus sont chaleureusement remerciés pour la distribution des cadeaux aux aînés.
- Les élus sont invités à distribuer Bergheim Regards 2023, précisant que les jeunes conseillers municipaux souhaitent vivement s'y associer. Ils en sont tous d'ores-et-déjà remerciés.
- Les services de la CeA procèdent actuellement au remplacement de la rambarde, faubourg Saint Pierre, à leur charge. A noter que de nouvelles jardinières plus grandes et plus espacées y seront installées par la suite par les services techniques de la ville.
- La Troupe de la Caravane des Illuminés organisera un spectacle en juillet 2024 dans les Remparts de Bergheim. A suivre.
- Dans le cadre de la programmation des travaux 2024-2027, une réunion des Commissions Réunies (le conseil municipal) sera organisée en janvier-février prochain. A suivre.

16.4 Dates à retenir

- 28/12/2023 à 18H30 : Séance du Comité-Directeur du S.I.E.
- 12/01/2024 à 19H : Vœux du maire au CSC
- 13/01/2024 : Chantier nature au Durrenbach
- 20/01/2024 : Chantier nature au Grasberg
- 03/02/2024 à 8H : Réunion de mi-mandat CCPR

POINT 17. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Monsieur Georges LISCHETTI, conseiller municipal :

- Au Wasserschleif les planches du pont sont dangereuses. Il serait bon de les remplacer.
- Rue des Chevaliers serait-il possible de rajouter des plots au tournant vers la rue des Juifs afin de limiter le stationnement et ainsi de faciliter la circulation ?
- Les radars mobiles de vitesse ne fonctionnent plus. Ce matériel n'est pas très fiable.
- L'horloge de la mairie n'est pas à l'heure d'hiver.
- Il y a des travaux au terrain de foot pour passer à l'éclairage led. Ces travaux sont tributaires de l'état du terrain afin de laisser passer les nacelles.
- Les deux maisons de Freyburger vont être vendues à un marchand de biens en vue de réhabilitation.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,
Christian BOHN

MAIRIE de BERGHEIM (Haut-Rhin)

La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

VILLE DE BERGHEIM **P.V. du 18.12.2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :
Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Messieurs François MULLER, Nicolas THIRIAN, Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023**	Approuvé à l'unanimité
2.	**Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses**	Approuvé à l'unanimité
3.	**Communication des décisions du Maire**	Approuvé à l'unanimité
4.	**Fixation des attributions de compensation définitives 2023**	Approuvé à l'unanimité
5.	**Désignation de membres au Comité Syndical des Gardes-champêtres Intercommunaux**	Approuvé à l'unanimité
6.	**Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance**	Approuvé à la majorité
7.	**Convention entre la société AMELOGIS et la Commune - Rétrocession de voirie et réseaux**	Approuvé à l'unanimité
8.	**Convention entre l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr et la Commune**	Approuvé à l'unanimité
9.	**Service Eau-Assainissement - Créances irrécouvrables**	Approuvé à l'unanimité
10.	**Location du lot de chasse n° 4**	Approuvé à l'unanimité
11.	**Tarifs communaux 2024**	Approuvé à l'unanimité
12.	**Prix de l'eau 2024**	Approuvé à l'unanimité
13.	**Décision modificative budgétaire n°1 du budget primitif général de la Ville 2023**	Approuvé à l'unanimité
14.	**Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif de la Ville 2024**	Approuvé à l'unanimité
15.	**Rapport des comptes rendus de commissions**	Approuvé à l'unanimité
16.	**Points divers - Communications**	
16.1	**Dossiers d'urbanisme**	
16.2	**Projet de construction d'une école maternelle**	
16.3	**Communications de Madame le Maire**	
16.4	**Dates à retenir**	
17.	**Questions diverses**	

Liste publiée et date de mise en ligne le 21 décembre 2023
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

MAIRIE DE BERGHEIM (Haut-Rhin)